

# INFO LA PÊCHE

Vol. 1 • n° 11

Votre municipalité en bref

Août 2018

## L'HEURE EST À LA PLANIFICATION À LA PÊCHE

En tant que gouvernements de proximité, les municipalités jouent un rôle essentiel dans la qualité de vie des Québécois. L'autonomie et les pouvoirs supplémentaires qu'on leur a confiés ont un impact sur la prestation de services aux citoyens. On a ainsi vu, ces derniers mois, un certain nombre de démarches au sein de l'administration municipale pour rehausser la qualité des services fournis à la population.



### DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL

Depuis quelques mois, l'administration municipale a entamé un processus de diagnostic organisationnel. C'est un travail d'envergure qui vise à faire un portrait des pratiques internes et de leur efficacité, et si besoin est, à introduire de nouveaux outils appropriés à l'atteinte des objectifs fixés. Le but ultime de cette opération est de rehausser la qualité des services aux citoyens. Cette démarche a favorisé une collaboration fructueuse au sein même de l'appareil administratif, entre la direction générale et le personnel, par l'intermédiaire des directeurs et directrices de service. À court terme, il en résulte l'adoption de politiques et procédures qui viendront faciliter le fonctionnement interne de l'administration. Une nouvelle Politique de dotation, une Politique d'évaluation du

personnel, et un Guide de gestion des documents municipaux ont été adoptés par le conseil municipal au mois de juin. À plus long terme, d'autres dispositions verront certainement le jour, comme par exemple, le plan quinquennal de réfection du réseau routier, cet outil de gestion dont on vous parlait dans l'édition du mois de juillet. Affaire à suivre...

Mais, ce n'est pas tout!

### L'EXERCICE DE PLANIFICATION

À la suite de son entrée en fonction en novembre 2017, le conseil municipal élu a décidé d'entreprendre les démarches pour se doter d'un outil de gestion indispensable au développement de la municipalité: un plan stratégique. Mais de quoi est-il question, au juste, pour une organisation publique comme la nôtre?

D'après le Larousse en ligne, le mot planifier signifie l'action d'organiser à l'avance son temps, ses actions, et le mot stratégie veut dire l'art de coordonner des actions, de manœuvrer habilement pour atteindre un but. Si l'on tient compte de ces deux définitions, la planification stratégique serait le fait d'organiser en avance et de façon habile et réfléchie des actions définies pour atteindre un ou des résultats bien précis. Selon le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), la planification stratégique «s'accomplit en adaptant la mission, en définissant des objectifs, en développant des stratégies et en élaborant un plan global qui indique comment les ressources seront utilisées pour répondre aux besoins des intéressés et aux exigences de l'environnement.» En d'autres termes, quoi de mieux, pour notre organisation, que de définir et partager une vision et une mission communes, de nous entendre sur où nous souhaitons mener la municipalité dans trois, quatre, cinq ans et par conséquent, de définir comment nous comptons y arriver?

Le conseil municipal et l'équipe des gestionnaires de la municipalité se sont alors prêtés à l'exercice, sous la direction d'un consultant externe. Ils ont mis leur expertise en commun pour travailler sur ce qui deviendra le premier plan stratégique de l'histoire de la Municipalité de La Pêche. Et bien évidemment, le citoyen étant au cœur de leurs actions, sa voix sera sollicitée dans cette définition des priorités des prochaines années. Pour l'heure, la démarche se poursuit. Tenez-vous prêts à partager votre opinion, ça ne devrait pas tarder!

Un guide d'utilisation de Sentinelle a été produit pour en faciliter l'usage. La création d'un compte d'utilisateur est nécessaire pour soumettre une observation (mais pas pour consulter les fiches) qui sera validée par le ministère avant sa mise en ligne. Et sur mobile, téléchargez l'application à partir de votre boutique Google ou Apple!

### DÉFINITIONS DE CERTAINS CONCEPTS CLÉS

#### ESPÈCE ENVAHISSANTE

Espèce transportée de son habitat naturel vers un nouveau milieu où elle s'adapte facilement. Elle s'établit et se répand rapidement, car à court et à moyen terme elle n'est visée par aucun prédateur ni aucune maladie. Elle peut devenir nuisible à l'environnement en prenant la place des espèces indigènes.

#### ESPÈCE EXOTIQUE

Plante ou animal présent dans une région extérieure à son aire de distribution naturelle connue, à la suite d'une introduction accidentelle ou intentionnelle par des humains.

#### ESPÈCE INDIGÈNE

Espèce née dans le pays où elle habite. Elle croît et vit naturellement dans un lieu sans y avoir été importée. Elle est adaptée au climat et aux prédateurs.

**Guide d'utilisation de sentinelle:** <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-exotiques-envahissantes/sentinelle.htm>

**Intéressés par la science citoyenne? Alors, découvrez plusieurs projets très intéressants:** [http://quebio.ca/fr/science\\_citoyenne\\_quebec](http://quebio.ca/fr/science_citoyenne_quebec)

### UNE MENACE? VRAIMENT?

Consultez l'article de Radio-Canada sur les conséquences économiques et écologiques des EEE, disponible à [ici.radio-canada.ca/nouvelle/1094978/especes-envahissantes-carte-indigene-biodiversite-changement-climatique-ecologie-invasive](http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1094978/especes-envahissantes-carte-indigene-biodiversite-changement-climatique-ecologie-invasive).

## SENTINELLE, UN OUTIL DE SCIENCE CITOYENNE CONTRE LES EEE



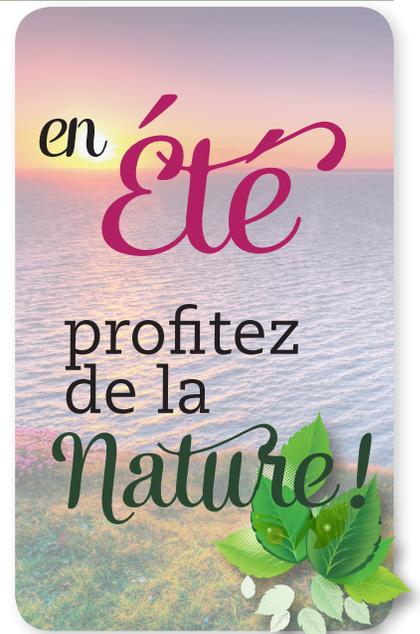
Depuis l'édition du mois de juin de l'Info La pêche, nous avons amorcé une chronique «environnement» sur les espèces exotiques envahissantes (EEE). Vous avez pu en apprendre davantage (nous l'espérons) sur le myriophylle à épi (édition de juin), cette espèce aquatique qui pourrait devenir un véritable fléau à

La Pêche, considérant nos 38 km<sup>2</sup> d'étendue d'eau. En juillet, vous avez lu sur la berce du Caucase ainsi que sur l'herbe à poux. Et dans la présente édition, vous retrouverez l'herbe à la puce, en page 2. Cela fait donc quatre espèces envahissantes que vous seriez aptes à identifier si vous les croisez aux abords d'un chemin, d'une clôture, ou lors de vos activités récréatives sur un lac!

Dans ce cas, pourquoi ne pas participer à lutter contre cette invasion et à protéger l'écosystème? Pourquoi ne pas faire de la science citoyenne? C'est là le but de Sentinelle, une application mobile dotée d'un système de cartographie accessible sur le Web et destinée à la localisation et au signalement des EEE au Québec.

Cet outil a été mis sur pied par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin d'encourager la science citoyenne. Toute personne qui le désire peut aider les scientifiques dans leurs études de ces espèces en collectant les données qui leur serviront à mieux les connaître et ainsi, à établir des stratégies pour les combattre. À travers Sentinelle, vous avez la possibilité d'enrichir cette base de données par vos observations des EEE sur le terrain, de signaler l'endroit où vous les avez vues et même de partager vos photos. Toutefois, il est important de noter que les seules espèces figurant dans Sentinelle sont celles:

- signalées par d'autres utilisateurs,
- présentes au Québec, et
- dont les observations ont été approuvées.



## Conseil municipal

- Guillaume Lamoureux**  
maire  
819 456-2161, poste 2270  
[g.lamoureux@villelapeche.qc.ca](mailto:g.lamoureux@villelapeche.qc.ca)
- Réjean Desjardins**  
quartier 1  
819 456-2590  
[r.desjardins@villelapeche.qc.ca](mailto:r.desjardins@villelapeche.qc.ca)
- Michel Gervais**  
quartier 2  
819 456-3746  
[m.gervais@villelapeche.qc.ca](mailto:m.gervais@villelapeche.qc.ca)
- Francis Beausoleil**  
quartier 3  
819 360-9350  
[f.beausoleil@villelapeche.qc.ca](mailto:f.beausoleil@villelapeche.qc.ca)
- Carolane Larocque**  
quartier 4  
819 209-7338  
[c.larocque@villelapeche.qc.ca](mailto:c.larocque@villelapeche.qc.ca)
- Pamela Ross**  
quartier 5  
613 794-4778  
[p.ross@villelapeche.qc.ca](mailto:p.ross@villelapeche.qc.ca)
- Claude Giroux**  
quartier 6  
819 459-1344  
[c.giroux@villelapeche.qc.ca](mailto:c.giroux@villelapeche.qc.ca)
- Richard Gervais**  
quartier 7  
819 635-2608  
[r.gervais@villelapeche.qc.ca](mailto:r.gervais@villelapeche.qc.ca)

**Rédactrice en chef:** Evelyne Kayoungha  
**Rédactrice:** Danièle Morisset  
**Production:** Lexis Média  
**Distribution:** Postes Canada  
**Renseignements:** Service des communications, Municipalité de La Pêche  
1, route Principale Ouest, La Pêche (Québec) J0X 2W0  
Tél.: 819 456-2161  
**Site Internet:** [www.villelapeche.qc.ca](http://www.villelapeche.qc.ca)  
**Courriel:** [bulletin@villelapeche.qc.ca](mailto:bulletin@villelapeche.qc.ca)  
ISSN 1911-7787 (imprimé-bilingue),  
ISSN 1911-7795 (en ligne-français),  
ISSN 1911-7809 (online-english)



# MESSAGES DES SERVICES MUNICIPAUX

## DANS LA SÉRIE DES ENVAHISSEURS, IL Y A ... L'HERBE À LA PUCE

Toujours dans le but de vous sensibiliser contre les envahisseurs qui menacent l'équilibre de notre écosystème et qui guettent les plus sensibles d'entre nous, (re)découvrez l'herbe à la puce.



Source : Site Web Du cœur au Jardin

<b>NOM COMMUN :</b> sumac vénéneux, sumac grimpant <b>NOM LATIN :</b> <i>Toxicodendron radicans</i> ou, anciennement, <i>Rhus radicans</i>	
IDENTIFICATION	RISQUES, PRÉVENTION ET ÉLIMINATION
<b>Description :</b> plante qui peut avoir diverses formes : buissonnante, rampante ou encore grimpante, elle peut mesurer jusqu'à un mètre de haut. Ses feuilles à bord lisse ou denté sont lustrées et composées de 3 folioles (petites feuilles) pointues dont la centrale est plus longue. Elles sont rougeâtres au printemps, vertes en été et de différentes couleurs en automne.	<b>Risques :</b> sa sève contient une substance toxique qui, au toucher, provoque des réactions allergiques très douloureuses pouvant durer de 7 à 10 jours. L'urushiol, cet allergène huileux et non volatile, se libère de la plante lorsqu'elle s'abîme et se pose facilement sur tout. Même morte ou séchée, la plante peut rester dangereuse pendant des mois.
<b>Habitat :</b> présente dans toutes les régions du Québec, cette plante pousse autant sur un sol humide que sec, dans les endroits ensoleillés ou ombragés. On la retrouve donc dans les champs ou en forêt, au bord des routes, des voies ferrées, des rives et des clôtures.	<b>Prévention :</b> se couvrir complètement et porter des gants imperméables en caoutchouc ou en nitrile avant de manipuler la plante. En cas de contact avec la peau, rincer rapidement avec de l'eau froide et du savon. Bien nettoyer et décontaminer tous les objets ayant été en contact avec la sève, y compris les vêtements, les chaussures, les gants, les outils.
<b>Floraison, fructification, reproduction et dissémination :</b> la plante fleurit entre juin et juillet, et fructifie en septembre. Ses fruits ont la grosseur d'un pois sec et sont de couleur blanche ou brune. Elle se reproduit grâce à la dissémination de ses graines et par les rhizomes, ses tiges souterraines.	<b>Élimination :</b> il faut déraciner la plante au complet et (ou), lorsque les sols sont difficiles à retourner, utiliser des produits chimiques. Il ne faut surtout pas composter ou brûler cette plante, puisque sa fumée transporte de fines particules toxiques dangereuses pour les poumons. Les plants déracinés peuvent être enfouis à au moins 30 centimètres de profondeur ou jetés aux ordures après avoir été placés dans un sac bien refermé.
<b>Pour plus de renseignements, consulter les pages Web suivantes :</b> <a href="http://sante.gouv.qc.ca/conseils-et-prevention/reconnaitre-et-eliminer-l-herbe-a-la-puce/">http://sante.gouv.qc.ca/conseils-et-prevention/reconnaitre-et-eliminer-l-herbe-a-la-puce/</a> ; <a href="http://www.mddep.gouv.qc.ca/pesticides/permis/code-gestion/cpe-indesirable/herbe-puce.pdf">http://www.mddep.gouv.qc.ca/pesticides/permis/code-gestion/cpe-indesirable/herbe-puce.pdf</a>	<b>MISE EN GARDE :</b> toute manipulation de la plante doit se faire avec un équipement adapté : lunettes de sécurité, gants et vêtement imperméable couvrant complètement le corps. Apprenez à vos enfants à la reconnaître pour éviter son contact !

Service de l'urbanisme et de l'environnement

## GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

 Du 3 juin au 14 septembre 2018, les ordures sont ramassées chaque semaine.

Août 2018						
D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Septembre 2018						
D	L	M	M	J	V	S
2	3	4	5	6	7	1/8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

ORDURES
ORDURES ET RECYCLAGE
ORDURES ET RDD
RECYCLAGE
AUCUNE COLLECTE

Reportée au lendemain pour tous les secteurs.

## FEU DE CAMP EN SAISON ESTIVALE

C'est le temps des vacances au camping ou au chalet? Alors c'est aussi le temps de réviser quelques règles pour faire un feu de camp en toute sécurité. Prenez connaissance des recommandations ci-dessous ou consultez le règlement municipal 16-RM-05 (amendé par le règlement 18-RM-05-1) sur les normes relatives à la sécurité incendie et au brûlage (disponible sous l'onglet Municipalité/Règlements de notre site Web):



- Les feux de camp, d'un maximum d'un mètre de diamètre (3 pieds), sont autorisés de 18 h à 1 h en semaine, et de 8 h à 1 h les fins de semaine et jours fériés. Il faut cependant s'assurer qu'aucune interdiction n'a été émise par la Municipalité en consultant la page d'accueil du site Web municipal ou en téléphonant au 819 456-2161, poste 2221;
- Éloignez le feu de tous matériaux combustibles, bâtiments, lignes de propriétés et maintenez-le sous la surveillance continue d'une personne capable de l'éteindre totalement, en cas de besoin. Un moyen d'extinction rapide doit être à portée de main;
- Si vous êtes sur un terrain de camping, assurez-vous de respecter le règlement émis sur place par les propriétaires du site.

### ATTENTION

En plus des recommandations ci-dessus, veillez à bien éteindre le feu en l'arrosant abondamment et en mélangeant les braises, et pensez à vérifier qu'il n'y a plus aucune source de chaleur en touchant les cendres.

Le Service de sécurité incendie

## PAIEMENT DES TROIS DERNIERS COUPONS DE TAXES

Les dates d'échéance pour le paiement des trois derniers coupons de taxes sont le 6 août, le 6 septembre et le 10 octobre, respectivement. Selon les articles 6 et 7 du règlement 18-760 - Taux de taxe foncière et de cueillette des ordures, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu (selon les dates des coupons joints à votre facture), le solde entier du compte devient alors exigible. À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, le solde impayé porte intérêt au taux annuel de quatorze pour cent (14%).

Si vous n'avez pas reçu votre compte ou que vous avez déménagé, communiquez avec nous au 819 456-2161, poste 2221 ou à [m.racine@villelapeche.qc.ca](mailto:m.racine@villelapeche.qc.ca).

Le Service des finances et de la taxation

### PRÉSENCE D'ANIMAUX SUR LES ROUTES PROVINCIALES

Pour signaler un incident ou la présence de carcasses d'animaux sur le réseau routier provincial (route Principale et chemin Edelweiss, notamment), veuillez contacter le ministère des Transports du Québec (MTQ) au 511, option 2, ou utilisez le formulaire en ligne à l'adresse [transports.gouv.qc.ca](http://transports.gouv.qc.ca), rubrique « Nous joindre ».



## Association du lac Sinclair

**Station de lavage de bateau :** évitez de propager les espèces aquatiques envahissantes. Du 18 mai au 8 octobre, si vous remorquez un bateau au lac Sinclair ou à un lac environnant, arrêtez-vous au terrain de stationnement du centre communautaire de Ste-Sophie d'Aldfield et utilisez la laveuse à haute pression pour nettoyer votre bateau et votre remorque avant de les mettre à l'eau.

## Les Bons Amis en action!

**Le club de l'âge d'or Les Bons Amis vous invite à une soirée de croisière** avec chansonnier sur la rivière des Outaouais, à bord de l'Empress d'Ottawa (Capital Cruises) le dimanche 26 août, au coucher du soleil, de 19 h à 21 h 30.

**Coût :** 25 \$ pour les membres et 30 \$ pour les non-membres. Selon le nombre de participants, le club pourrait prévoir le transport en autobus. Les billets sont payables d'avance, avant le 7 août.

## En septembre - cours de yoga pour débutants et intermédiaires

À compter du mois de septembre, des cours de yoga seront offerts les mardis (yoga énergisant), mercredis et jeudis soir (yoga en douceur), au Centre communautaire de Ste-Cécile-de-Masham. L'horaire et les coûts seront déterminés selon le nombre de participants et selon le principe du premier arrivé, premier servi. Cela vous intéresse? Communiquez avec Liette Faubert, 819 456-3440 ou Marie-Paule Meunier, 819 360-5808 ou [kadanse-country@hotmail.com](mailto:kadanse-country@hotmail.com).

Merci à l'équipe de Peinture Pompette pour l'excellent après-midi de peinture avec Les Bons Amis le 10 juin dernier. Plus de 15 personnes ont participé à cette activité. Une belle réussite!

Nous tenons aussi à remercier notre conseiller municipal Francis Beausoleil et le personnel de la Municipalité pour l'excellent travail fait sur le nouveau terrain de pétanque au centre communautaire. Une ligue a été formée avec plus de vingt joueurs. Vous êtes invités à vous joindre à nous tous les jeudis soir, si le cœur vous en dit.

## Collecte de sang – Caisse Desjardins des Collines-de-l'Outaouais

La Caisse Desjardins des Collines-de-l'Outaouais vous invite à participer à sa collecte de sang qui aura lieu le mercredi 22 août à compter de 13 h 30 dans la salle Desjardins du complexe sportif La Pêche (20, chemin Raphaël). L'objectif : 110 dons!

## Complexe sportif

**Offres d'emploi :** employés demandés pour la maintenance et pour conduire la surfaceuse (zamboni), formation rémunérée. Poste permanent : 35-40 h/sem. (jour, soir et parfois la fin de semaine), salaire motivant et avantages sociaux; poste saisonnier : 16 h/sem. (fins de semaine), emploi idéal pour étudiants et jeunes retraités.

**Sports de glace :** il reste toujours quelques périodes libres pour la saison 2018-2019

**Curling :** inscrivez-vous dès maintenant pour la saison 2018-2019. Bienvenue aux débutants. Plaisir assuré!

**Renseignements :** 819 456-1535, poste 1 ou [www.complexe-sportif-la-peche.ca](http://www.complexe-sportif-la-peche.ca)

## Le Grand concert des Grannies

L'association Wakefield Grannies est un groupe de femmes qui offre son soutien à plus de 60 familles en Afrique du Sud où les grands-mères, qu'on surnomme gogos, élèvent les petits-enfants devenus orphelins à cause du SIDA. Cette activité organisée pour collecter des fonds fait valoir la musique africaine, les conteurs, la bonne bouffe et la vente d'articles, y compris le célèbre kiosque de bijoux et de foulards collectionnés par les Wakefield Grannies.

**Quand :** le 25 août de midi à 15 h 30

**Coût :** 15 \$ (gratuit pour les enfants)

**Où :** parc de la Maison Fairbairn, 45, chemin Wakefield Heights.

**Renseignements :** Annick Hardie, 819 459-2976, [hardie@wakenet.ca](mailto:hardie@wakenet.ca)

## Raid Pulse

Le raid aventure est une activité qui consiste à compléter un parcours en pleine nature tout en enchaînant diverses disciplines sportives (vélo de montagne, canotage, trekking et dans certaines épreuves, l'escalade, le rappel et la nage). Les participants doivent s'orienter sur le parcours à l'aide d'une carte et d'une boussole, ce qui ajoute un élément intéressant au sport.

## DEUX COURSES :

**Le P'tit Raid Pulse :** durée de 2 heures, distance de 20 km, vélo et trekking.

**Le Raid Pulse :** durée de 4 heures, distance de 35 km, vélo, trekking et canot.

**Quand :** 18 août

**Où :** le quartier général sera au complexe sportif La Pêche.

**Renseignements :** <http://www.raidpulse.com/homeFr/pevents/index.php>, ou Thierry Raymond, directeur de courses, à [info@raidpulse.com](mailto:info@raidpulse.com) ou 819 210-7243.

## Nouveau service de répit dans les Collines pour les proches aidants

Vous êtes un proche aidant et vous avez besoin de répit et de repos? La Table autonome des aînés des Collines est là pour vous offrir pendant quelques heures un service adapté de soins et d'attention chaleureuse pour votre proche, le jour, le soir ou la fin de semaine. Que ce soit pour vous permettre de vaquer à vos occupations à l'extérieur ou de participer à nos activités, nos préposé(e)s offrent de passer du temps de qualité avec votre proche, à domicile. Pour tout autre renseignement : Josué Jude, 819 457-9191, poste 242.

## Vente de garage annuelle - Loisirs Lac des Loups

**Quand :** 18 et 19 août, à compter de 7 h

**Où :** 6, chemin Lionel-Beausoleil

**Location de table :** 10 \$ / jour

**Pour réservation :** communiquez avec Laurette au 819 456-1007 ou Jacqueline au 819 456-2354

## Visitez votre musée cet été - La Maison Fairbairn!

Nous sommes ouverts tous les jours de 9 h à 17 h. Venez voir notre toute nouvelle exposition *D'où proviennent nos aliments?* dans la grange patrimoniale. La programmation des *Lundis musicaux* se poursuit tout au long du mois d'août, à 18 h 30, avec des artistes de la région sur la Grande Estrade de Fairbairn. Découvrez les ateliers « histoire vivante » offerts en matinée aux familles et aux jeunes ainsi qu'un atelier à thème algonquin qui sera offert gratuitement le 6 août.

**Renseignement :** [www.fairbairn.ca](http://www.fairbairn.ca) ou

Facebook @maisonfairbairnhouse.

La Maison Fairbairn — Votre musée, votre histoire!

## Prochaines séances du conseil municipal en 2018

- 6 août
- 4 septembre (mardi)
- 1 octobre
- 5 novembre
- 3 décembre
- 17 décembre

L'ordre du jour de chaque conseil est disponible en ligne le vendredi précédent le conseil, et un résumé des principales décisions adoptées est publié au lendemain de la séance sur le site web.

**Pour vous informer :**  
[www.villelapeche.qc.ca](http://www.villelapeche.qc.ca)

## Directives pour les annonces

Pour annoncer les activités de votre organisme, veuillez envoyer votre texte dans un fichier Word à l'adresse [bulletin@villelapeche.qc.ca](mailto:bulletin@villelapeche.qc.ca), présenté si possible comme suit :

### Titre de l'événement

(2-3 lignes présentant l'événement)

**Quand :** xxx **Où :** xxx **Coût :** xxx

**Renseignements :** personne-ressource et numéro de téléphone et (ou) adresse courriel, site Web (s'il y a lieu)

Veuillez noter que les textes seront acceptés selon le principe du **premier arrivé, premier servi**. SVP respecter une limite de 3 annonces maximum par organisme pour donner la chance à tous. Les annonces d'événements et d'activités auront priorité sur les autres types d'annonces.

### Prochaines tombées :

août : 5 juill.; septembre : 9 août.; octobre : 6 sept.; novembre : 4 oct.; décembre : 1<sup>er</sup> nov.; janvier : 6 déc.; février : 10 janv.; mars : 7 fév.



## INVITATION Consultations publiques

La Municipalité de La Pêche entame l'élaboration d'un diagnostic des parcs situés sur son territoire. L'objectif est de faire un portrait complet de leur utilisation afin d'avoir l'heure juste sur les besoins de la population et de développer une vision.

Nous aimerions connaître votre niveau de satisfaction, votre fréquentation, et les principales améliorations à apporter. Ces informations nous aideront à prendre des décisions éclairées et à orienter les investissements de manière plus stratégique.

Nous vous invitons à venir rencontrer notre chargée de projet, Mélanie Sarazin\*, pour faire vos commentaires sur les parcs de La Pêche.

**Le samedi 11 août, de 13 h à 15 h, au parc de la Rivière (3, chemin de la Rivière), secteur Wakefield**

**Le samedi 18 août, de 13 h à 15 h, au parc Lionel-Beausoleil (8, chemin Lionel-Beausoleil), secteur Lac-des-Loups**

ANIMATION ET COLLATIONS SUR PLACE ET PRIX À GAGNER!

Si vous n'avez pas la chance de participer à ces rencontres, vous pouvez remplir le sondage en ligne sur le site Web de la Municipalité de La Pêche, ou vous procurer une copie imprimée à la réception du bureau administratif de la Municipalité.

\*Mélanie Sarazin a été embauchée pour faire le diagnostic des parcs dans le cadre de la subvention intermunicipale obtenue du MAMOT et du CLD par les municipalités de Cantley, Chelsea, Pontiac et La Pêche. Les résultats du sondage vous seront communiqués dans l'Info La Pêche du mois de novembre.



## PRENDRE SOIN DE SES EAUX USÉES

La Pêche est essentiellement un milieu rural, et qui dit zone rurale dit généralement système septique pour résidences isolées. Et quoi que vous pensiez, le terme « résidences isolées » ne désigne pas uniquement les chalets, mais toute résidence qui n'est pas reliée à un réseau d'égout. Que devez-vous savoir à propos des eaux usées des résidences isolées? Eh bien, que le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) émanant de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec encadre très étroitement la conception, la construction et l'exploitation des installations destinées à assainir ces eaux usées, et même les amendes qui en découlent. Pas de passe-droit! Les eaux usées doivent impérativement être traitées puisqu'elles présentent des risques pour la santé humaine et pour l'environnement. La défaillance d'un système septique peut avoir des conséquences graves sur la santé humaine (la bactérie E. Coli peut occasionner des décès) et sur la santé de l'environnement et notamment celle des cours d'eau et des lacs. En effet, les eaux usées transportent de l'azote et du phosphore qui contribuent au développement d'algues et de cyanobactéries. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) fournit une foule de renseignements à ce sujet dans son site Web, en cliquant sur Eau / Eaux usées et eaux pluviales / Eaux usées des résidences isolées. Que doit-on savoir, de manière générale, sur les systèmes septiques?

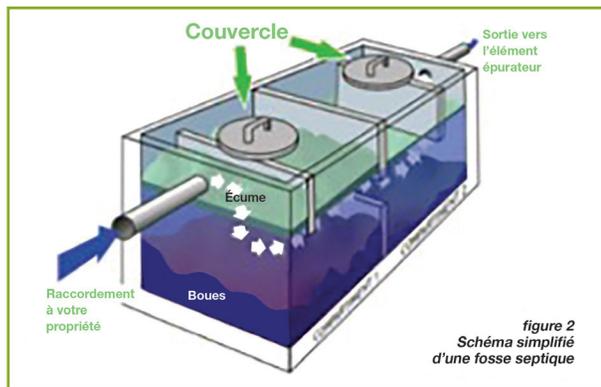


figure 2  
Schéma simplifié  
d'une fosse septique

### PLUS COMPLIQUÉ QU'IL N'Y PARAÎT

Premièrement, il faut savoir qu'ils nécessitent l'intervention d'experts, car le Règlement Q-2, r. 22 l'impose. L'installation ou la réparation d'un système septique exige de faire appel aux services d'un expert membre d'un ordre professionnel: ingénieur ou technologue. Pourquoi? Parce que cet expert a pour mission d'examiner tous les paramètres qui dicteront le choix du dispositif final. Il tiendra compte de la superficie du terrain en fonction des normes de localisation, des caractéristiques du site et du terrain (sa pente, la nature et la perméabilité du sol, l'épaisseur de la couche de sol par rapport au niveau des eaux souterraines, du roc ou d'une couche de sol imperméable), des caractéristiques du milieu récepteur si nécessaire, etc. Bref, l'expert effectuera la caractérisation du site et du terrain naturel, et vous remettra un rapport détaillé présentant l'ensemble des options possibles compatibles avec votre terrain et les sols naturels en place, ses recommandations à cet égard, les exigences liées à l'entretien et à l'exploitation de la solution retenue, et le plan de localisation proposé. Une fois les travaux en cours, il devra faire le suivi de leur exécution et vous remettre une attestation de conformité des travaux avec un plan « tel que construit » si des changements de localisation de la ou des fosses septiques, de l'élément épurateur ou du puits ont eu lieu, ceci afin de pouvoir respecter les marges de recul (distances imposées) en cas de constructions futures.

### FONDÉ SUR DES CALCULS PRÉCIS ...

Deuxièmement, il faut aussi savoir que la capacité de la fosse rattachée à une résidence isolée est établie en fonction de la « capacité maximale d'accueil » de cette résidence, c'est-à-dire du nombre total de pièces pouvant être aménagées en chambres à coucher. Mais pourquoi exactement, me direz-vous? Eh bien, tout d'abord, parce que la fosse septique de votre installation septique est dimensionnée pour pouvoir décanter au moins 24 heures d'eaux usées de la résidence, et ensuite

parce que l'élément épurateur de votre installation septique est lui aussi dimensionné pour pouvoir traiter en 24 h les eaux usées produites par la résidence sans que cela mène à la saturation du sol. Et c'est pour cette raison, par exemple, que vous ne pouvez ajouter des chambres à votre demeure si votre système n'est pas conçu à cette fin. Par conséquent, si vous projetez l'achat d'un terrain pour y construire une résidence ou l'achat d'une résidence existante, exigez une caractérisation du site dans le premier cas (au cas où vous ne pourriez tout simplement pas y installer de système septique) et une inspection dans le second, car le remplacement d'une installation septique en mauvais état ou non conforme à la réglementation coûte cher, voire très cher. Il s'agit d'un investissement comparable à l'achat d'une petite voiture... mais bien entretenu, cet achat devrait vous durer en général de 15 à 20 ans et même plus, soit beaucoup plus longtemps que la voiture.

### ... ET NÉCESSITANT UN ENTRETIEN CONFORME AUX NORMES

Notez aussi qu'une fois votre système installé, vous devez faire entretenir votre fosse septique conformément à la réglementation, c'est-à-dire une fois tous les deux ans pour les résidences permanentes, et une fois tous les quatre ans pour les résidences secondaires (chalets ou maisons de villégiature). À La Pêche, il appartient aux propriétaires de respecter les normes d'entretien alors que d'autres municipalités, comme Chelsea, ont adopté un programme municipal de vidange et d'inspection des fosses septiques. Dans ce cas, le service de vidange se fait de porte-à-porte selon un itinéraire préalablement établi, et les coûts de la vidange sont facturés au propriétaire selon le mode instauré par la Municipalité concernée. Cette approche met l'accent sur la gestion intégrée des ressources collectives dans une perspective de développement durable. Chez nous, le conseil municipal a adopté une résolution, en avril 2018, confiant à l'administration le mandat de procéder à l'analyse de l'implantation d'un programme de gestion des fosses septiques sur le territoire de la Municipalité.

### ET MOI, QUE PUIS-JE FAIRE POUR ENTREtenir MON SYSTÈME SEPTIQUE?

Vous voulez savoir ce que vous pouvez faire pour entretenir votre système septique et en prolonger la durée de vie? Voici quelques conseils:

- Économisez l'eau et n'acheminiez pas de grandes quantités d'eau sur de courtes périodes.
- Redirigez l'eau de vos gouttières et de vos drains de même que l'eau de pente en dehors de l'emplacement de l'élément épurateur pour éviter de saturer le sol.
- Prenez soin de votre réservoir et effectuez vos vidanges à la fréquence nécessaire.
- Nettoyez votre préfiltre deux fois par année au printemps et à l'automne.
- Si des odeurs nauséabondes flottent près du champ d'épandage ou que des refoulements d'eau se produisent, vous avez un problème: votre système ne fonctionne pas, communiquez avec votre spécialiste.
- Évitez les produits qui risquent de boucher les conduites (graisses, huile, marc de café, préservatifs, mégots de cigarettes, pansements, serviettes hygiéniques, et certains papiers de toilette moins décomposables) et les produits corrosifs (javellisants, nettoyeurs de drains, désinfectants, acides, solvants, engrais)

Enfin, si vous le souhaitez, venez consulter notre inspecteur municipal en environnement, qui conserve un véritable trésor de documents d'information et qui pourra vous donner des précisions utiles.

### POUR EN SAVOIR PLUS

CRE Laurentides. (2013). Tout savoir sur les installations septiques. Repéré à <http://gsir.ca/wp-content/uploads/2015/08/Tout-savoir-sur-les-installation-septiques.pdf>

MDDELCC. (2014). Guide de bonnes pratiques. Repéré à [http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/residences\\_isolees/Guide-bonnes-pratiques-proprio-dispositifs.pdf](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/residences_isolees/Guide-bonnes-pratiques-proprio-dispositifs.pdf)

## LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: POURQUOI ET COMMENT?

La dérogation mineure est une mesure exceptionnelle par laquelle le conseil municipal peut autoriser la réalisation de travaux planifiés ou la régularisation de travaux en cours ou déjà réalisés et qui ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur. Cette autorisation spéciale constitue une dérogation à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement exclusivement. Par exemple, si le règlement définit la marge de recul (distance minimale entre un bâtiment et les limites du terrain) à 10 m et que vous souhaitez qu'elle soit réduite à 8,5 m pour vous permettre d'installer une fosse septique, par exemple, il vous faudra faire une demande de dérogation mineure. C'est l'exception à la règle, en quelque sorte!

Toutefois, une dérogation mineure ne peut être accordée lorsqu'il est question des règles relatives aux usages et à la densité d'occupation du sol, ni dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières ou pour des raisons de sécurité publique (zones inondables, par exemple).

### LA PRISE DE DÉCISION

Toute demande de dérogation mineure est préalablement analysée par le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, qui vérifiera sa recevabilité et en fera une analyse préliminaire, avant de la soumettre au comité consultatif d'urbanisme (CCU). À son tour, le CCU en fera une analyse détaillée lors de sa réunion mensuelle et fera une recommandation au conseil municipal.

La décision d'accepter ou de refuser une demande de dérogation mineure appartient donc au conseil municipal et elle est rendue par résolution, dont une copie sera transmise au requérant. De plus, le conseil peut assujettir une dérogation mineure au respect de certaines conditions, dans les limites de ses compétences, dans le but d'atténuer son impact sur l'environnement ou sur le voisinage.

L'analyse de chaque demande, tant par le CCU que par le conseil municipal, se fait en tenant compte de certaines conditions préalables et des objectifs tels que:

- Le respect des objectifs du plan d'urbanisme;
- L'impact prévisible sur l'environnement ou la sécurité publique;
- Si les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- Si toutes les possibilités de respecter la réglementation applicable ont été évaluées;
- Si la dérogation accordée ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Si l'application stricte du règlement de zonage ou du règlement de lotissement cause un préjudice sérieux au requérant.

D'autre part, une demande de dérogation mineure sera considérée comme non recevable ou sera refusée par le conseil municipal, entre autres, dans les cas suivants:

- Si la demande est un moyen de répondre à la « convenance » du requérant;
- Si la demande est un moyen de contourner le règlement de zonage ou le règlement de lotissement;
- Si la demande peut être considérée comme une incitation au non-respect des règlements;
- Si la demande vise à légaliser des travaux exécutés de mauvaise foi sans permis à cet effet.

## COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE?

L'ouverture d'une demande de dérogation mineure se fait de la façon suivante:

- Remplir le formulaire de demande de dérogation mineure disponible au bureau municipal ou en ligne, en précisant la nature de la demande ainsi que les raisons permettant de justifier l'attribution d'une dérogation;
  - Fournir toutes les informations et documents pertinents permettant une bonne compréhension de la demande (ex.: certificat de localisation, photographies des lieux, attestation d'un professionnel, etc.)
  - Payer les frais de 150\$ (sujet à changement, en cours de révision).
- Le délai de traitement d'une demande de dérogation mineure peut s'échelonner sur une période de 2 à 3 mois, en raison des différentes étapes prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et par règlement:
- Réception de la demande accompagnée des documents requis et du paiement des frais applicables;
  - Analyse préliminaire par le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;
  - Analyse détaillée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion mensuelle et recommandation au conseil municipal;
  - Transmission de la recommandation du CCU au conseil municipal et parution d'un avis public indiquant la date de la séance au cours de laquelle une décision sera rendue, et invitant les personnes intéressées à venir s'exprimer sur la demande lors de la consultation publique tenue au début de cette séance;
  - Adoption d'une résolution du conseil accordant une dérogation (avec ou sans restriction), ou la refusant.

Toutefois, une recommandation qu'on ne vous fera jamais assez: avant d'entreprendre des travaux de toute nature (construction, réparation, excavation, remblai, etc.), informez-vous sur la réglementation applicable auprès de la Municipalité afin d'éviter d'éventuels problèmes. L'ignorance de la Loi ou de la réglementation en vigueur ne constitue pas une défense en cas de recours lorsqu'une infraction est constatée.



Le Service de sécurité incendie de La Pêche cherche actuellement à recruter des pompiers disponibles de jour dans les secteurs Sainte-Cécile-de-Masham, Lac-des-Loups et East Aldfield. Communiquez avec nous au 819 456-2161, poste 2290.